

République Française
Département FINISTERE
Commune de Scrignac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

L'an 2024, le 4 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Scrignac s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORVAN Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 10/12/2024
Et
Publication ou notification du :

Absents : André Tosser, procuration pour Francis Kervoelen
Absents excusés : Patrice Hourmand, Jean-Yves Le Gall

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas Menez

2024-091 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la SCEA de Lizicoat Bian (enquête complémentaire en application de l'article L.123-14 du code de l'environnement)

La SCEA de Lizicoat Bian a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'être autorisée à exploiter un élevage de sevrage de veaux et de bovins à l'engraissement en remplacement d'un élevage laitier. Le conseil municipal a donné un avis favorable à ce projet le 24 janvier 2024. Une enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

Au vu des conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a souhaité apporter des modifications à son projet et sollicité l'organisation d'une enquête complémentaire en application du II de l'article L.1233-14 du cadre de l'environnement.

Dans ce cadre et dans la perspective de l'enquête publique complémentaire relative au projet modifié, Mr le Maire présente le projet et demande l'avis des membres du conseil municipal.

Les principales modifications faites suite aux recommandations de la commissaire-enquêtrice sont les suivantes

- Augmentation de la surface en herbe de 34 ha à 54 ha
- Le bâtiment a été dimensionné avec des surfaces supérieures de 25 % à celles de la norme bien-être animal
- Un partenariat a été créé avec une coopérative d'achat de veaux de Bretagne en vue de la contractualisation pour la fourniture de veaux croisés laitiers auprès des éleveurs et de la mise en place d'une application pour planifier les naissances dès l'insémination et avec la plus grande coopérative d'insémination de l'ouest pour promouvoir le sexage et ainsi augmenter les naissances de femelles croisées
- L'assolement pratiqué sera d'environ 27 % de céréales ou colza, 32% de maïs et 41% de prairies et autres non cultivées

- La gestion de la fertilisation va évoluer avec l'évolution de l'assolement. L'indicateur de pression azotée évolue à la baisse
- Le nouvel assolement permet d'augmenter la part d'herbe dans la ration des bovins
- Dans le cadre de la convention avec l'EPAGA des mesures seront réalisées pour évaluer la qualité des cours d'eau bordant les parcelles de l'exploitation

Les membres du conseil municipal à l'unanimité rappellent que la commune de Scrignac est une commune essentiellement agricole et donnent un avis favorable à cette demande. Ils ajoutent que la création de 9 emplois sur la commune n'est pas négligeable, cela pourra permettre l'installation de familles à Scrignac.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2024
Le Maire,
Georges MORVAN



Le secrétaire,
Nicolas Menez